

COMPTE-RENDU

du

Conseil Municipal du 12 Février 2015

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015 : (Délibération N°1/2015)

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2014 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 27 103.74 €
- Section d'investissement : un excédent de 833 519.35 €

Le conseil municipal unanime après examen approuve le compte de gestion du budget assainissement 2014 en section d'exploitation et d'investissement conforme au compte administratif 2014.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Délibération N°2/2015)

Le compte administratif 2014 du service assainissement de Saint-Gervais section d'exploitation et section d'investissement est présenté et commenté, au 31 décembre 2014 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 27 103.74 € et la section d'investissement un excédent de 833 519.35 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 : (Délibération n°3/2015)

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget assainissement, et constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de 27 103.74 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 833 519.35 €, il est décidé de reprendre en totalité l'excédent d'exploitation en section d'exploitation sur le budget primitif 2015.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015 : (Délibération n°4/2014)

Le budget primitif assainissement 2015 établi préalablement est présenté et commenté. Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote le budget assainissement 2015 qui est arrêté comme suit :

- Section d'exploitation : Recettes – Dépenses : 492 776.00 €
- Section d'investissement : Recettes – Dépenses : 5 051 270.00 €

ASSAINISSEMENT

Travaux en domaine privé : (Délibération n°5/2015)

La Collectivité autorise les entreprises SHT.TP et Canavert à réaliser les travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé ; et confirme par la présente que les particuliers ont donné leur autorisation à la collectivité pour la réalisation de ces travaux en domaine privé en signant une convention avec la commune et précise que les particuliers sont d'accord pour participer au financement de ces travaux.

Participation des particuliers et travaux supplémentaires :

Le conseil étudie le montant de la part qui restera à la charge des habitants sur les travaux réalisés en domaine privé, la décision sera prise au prochain conseil municipal en fonction des retours sur les premières réalisations de travaux en domaine privé, quoi qu'il en soit tous travaux supplémentaires non validés par le maître d'œuvre et maître d'ouvrage seront refacturés aux particuliers dans leur totalité.

Prestation pour revisite

Le cabinet EVA, maître d'œuvre, nous a adressé un devis pour le coût unitaire des revisites complémentaires selon un forfait de 95.00 € HT pour chaque revisite.

Ce prix rémunère le temps passé pour la reprise des enquêtes domiciliaires suivantes :

- Revisite des parcelles suite à défaut de diagnostic, révision de modalités (cours communes), établissement du nouveau plan, nouveau métré, fourniture du dossier en trois exemplaires.

Le conseil donne son aval pour la signature de ce devis au prix unitaire de 95 € HT par revisite.

PROJET DE TRAVAUX

SIERC Des travaux d'enfouissement de lignes électriques sont prévus en 2015 à l'entrée de la rue Robert Guesnier pour un coût de 105 566.45 € HT, 30 % restant à la charge de la commune soit 31 669 €.

Un avant-projet du SIERC du Vexin nous est parvenu pour le haut de la rue Robert Guesnier et la rue de l'Escalier pour une somme de 315 009.20 € HT, 30 % restant à la charge de la commune soit 94 502.76 €.

Cette deuxième tranche serait prévue fin 2015 début 2016.

La décision finale sera prise au prochain conseil.

VOIRIE

*Un devis bicouche le long de la RD983 entre le bourg et le Petit Saint-Gervais pour permettre un meilleur accès aux piétons est présenté pour un coût de travaux de 3 100.50 € HT sans subvention possible.

Le conseil vote la réfection de ce cheminement piéton à l'unanimité.

L'autorisation sera demandée au Conseil Général.

* Lors de la réfection de voirie au hameau de Magnitot, la rue de la Fontaine n'a pas pu être refaite car le matériel n'était pas adapté (trop large), Madame le Maire demande que cette voie soit refaite en 2015 car elle est en très mauvais état.

* Après les différents travaux d'assainissement il nous faudra prévoir la réfection de trottoirs surtout Rue Robert Guesnier.

URBANISME (Délibération n°6/2015)

Considérant que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a créé par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS,

* approuve les modalités organisationnelles et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de commune Vexin Centre,

* approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les Communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Le conseil donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention d'application entre la commune et la CCVVS.

REPARTITION DU PRODUIT CONCESSIONS ET COLUMBARIUM (Délibération n°7/2015)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la Trésorerie afin que l'Assemblée délibère sur la répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions du cimetière communal ainsi que des concessions du columbarium entre le budget de la commune et celui du CCAS en vertu de L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordonnance du 6 décembre 1843 a été abrogée par la loi du 21 février 1996, ainsi, dorénavant la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière. A l'unanimité, le conseil décide de maintenir la répartition actuelle, à savoir 2/3 de produit pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUSSY au S.I.M.V.V.O. (Délibération n°8/2015)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Moussy a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise. Le Comité Syndical du S.I.M.V.V.O réuni le 8 décembre 2014 a accepté cette adhésion à l'unanimité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver l'adhésion de la commune de Moussy au S.I.M.V.V.O.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC LE PNR

Les factures des trois dernières années d'électricité et de combustible ont été envoyées au PNR afin de faire une étude de maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux.

Une subvention du PNR est attendue pour la réalisation de cette étude.

Questions de Monsieur Philippe CHAPUIS

Qui doit diffuser les comptes rendus de conseil communautaire ?

Monsieur CHAPUIS souhaite recevoir les comptes rendus des conseils communautaires de l'interco et souhaite les recevoir 2 jours avant ce conseil. Ces comptes rendus arrivent bien souvent tardivement en mairie, notre secrétaire fera parvenir à chacun le lien du téléchargement.

Demande du remboursement du déficit du méchoui de septembre 2014 qui s'élève à 137.85 €.

Madame le Maire rappelle qu'une demande par le foyer rural d'une subvention est possible après bilan moral et financier, mais non parvenue à ce jour.

Cette subvention devra être votée en conseil et inscrite au budget.

Monsieur CHAPUIS demande pourquoi la commune n'a pas délibéré sur le centre aéré, la gestion de la crèche et la gestion des coûts du gymnase ?

Le conseil municipal délibère sur demande de la CCVVS, certaines délibérations du conseil communautaire n'ont pas à être délibérées par les conseils municipaux et sont pour nous informatives. Les dates de convocation du conseil communautaire sont affichées dans les panneaux d'information de la commune.